

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021034411

Dossier numéro : 2021-12-14/05

Titre

14 DECEMBRE 2021. - Adaptation des montants des redevances figurant en annexe de l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants - année 2022

Source : AGENCE FEDERALE DE CONTROLE NUCLEAIRE

Publication : Moniteur belge du 18-01-2022 page : 1856

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Les montants des redevances figurant en annexe de l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants, telle que modifiée par l'arrêté royal du 22 novembre 2013, 12 juillet 2015 et du 14 juillet 2021, sont adaptés comme suit et entrent en application le 1er janvier 2022 :

Tableau 1. redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation, de permission, d'agrément, d'approbation ou d'enregistrement visée à l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants :

Article règlement général	Description notification, autorisation, agrément, approbation	Redevable	Montants 2022 (EURO)
Art. 5.7.1 et 2	Autorisation pour installations mobiles et activités temporaires ou occasionnelles	Le demandeur de l'autorisation	768
Art. 6	Etablissements de classe I		
[3.1a) 1 et 5]	Autorisation de création et d'exploitation de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de l'autorisation	383.709
[3.1a) 2 au 4]	Autorisation de création et d'exploitation d'établissements autres	Le demandeur de l'autorisation	38.371
12	Modification de l'établissement		

		Modification de l'autorisation de création et d'exploitation de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de la modification	62.620
		Modification de l'autorisation de création et d'exploitation d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de la modification	18.786
	17.2	Démantèlement		
		Autorisation de démantèlement de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de l'autorisation	62.620
		Autorisation de démantèlement d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de l'autorisation	18.786
	17.3	Modification d'une autorisation de démantèlement		
		Modification d'une autorisation de démantèlement de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de la modification	18.786
		Modification d'une autorisation de démantèlement d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de la modification	6.262
Art. 7		Autorisation d'établissements de classe II		
		faisant l'objet d'une étude des incidences sur l'environnement	Le demandeur de l'autorisation	3.070
		pour lesquels une étude des incidences sur l'environnement n'est pas requise	Le demandeur de l'autorisation	1.535
	12	Modification à l'établissement/ prolongation	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration/ prolongation	768
	17.2 [3.1 b) 1 et 2]	Autorisation de démantèlement	Le demandeur de l'autorisation	1.535
		Modification/ prolongation de l'autorisation de démantèlement	Le demandeur de la modification	768
Art. 8		Autorisation d'établissements de classe III	Le demandeur de l'autorisation	383
Art. 9		Activités professionnelles mettant en jeu des sources naturelles de rayonnement	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	
	[art. 4.1]	exposition au radon uniquement	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	537
	[art. 4.2 et 3]	autres activités professionnelles	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	1.535
Art. 18		Autorisation pour l'élimination, le recyclage et la réutilisation de déchets radioactifs	Le demandeur de l'autorisation	1.535
Art. 20.1.6		Exposition avec autorisation spéciale	Le demandeur de l'autorisation	3.837
Art. 30.6		Agrément de services dosimétriques	Le demandeur de l'agrément	3.239
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	2. 159

Art. 61		Autorisation pour véhicules et navires à propulsion nucléaire	Le demandeur de l'autorisation	383.709
Art. 73		Agrément d'experts	Le candidat au titre d'expert agréé	383
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	76
Art. 73/1		Agrément pour l'établissement du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.	Le demandeur de l'agrément.	383
Art. 73/3		Prolongation de l'agrément pour l'établissement du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.	Le demandeur de la prolongation	76
Art. 74		Agrément des organismes	Le demandeur de l'agrément	9.070
Art. 75		Agrément des médecins	Le candidat au titre de médecin agréé	383
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	76

. Tableau 2. redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une demande d'autorisation visée dans l'arrêté royal du 12 mars 2002 relatif au traitement par ionisation des denrées et ingrédients alimentaires et portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants :

Article	Description de l'autorisation	Redevable	Montants 2022 (EURO)
Art. 11 -13	Traitement de denrées alimentaires par ionisation	Le demandeur de l'autorisation	1.037

Tableau 3. (abrogé)

Tableau 4. redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation, d'agrément, ou d'enregistrement visée dans l'arrêté royal du 24 mars 2009 portant règlement de l'importation, du transit et de l'exportation de substances radioactives :

Article	Description déclaration, autorisation, agrément ou enregistrement	Redevable	Montants 2022 (EURO)
Art. 3	Enregistrement initial de l'importateur	Le candidat importateur qui souhaite s'enregistrer	230
	Modification de l'enregistrement de l'importateur	L'importateur qui souhaite modifier son enregistrement	230
Art. 7	Autorisation pour l'importation de sources scellées, à l'exception des sources scellées retirées du service en provenance d'autres Etats membres de l'UE	Le demandeur de l'autorisation.	58
Art. 9	Autorisation pour l'importation de combustible	Le demandeur de l'autorisation.	230
	Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation.	230

Art. 18	Autorisation pour l'exportation pour traitement	Le demandeur de l'autorisation.	230
Art. 12, 13, 14, 17	Autorisation pour l'importation, le transit, l'exportation de déchets radioactifs ou de combustible usé (pour autant que la demande soit introduite auprès de l'AFCN conformément à la Directive européenne)	Le demandeur de l'autorisation	461

Tableau 5. Redevances liées au traitement administratif, à l'examen et la gestion d'un dossier à l'occasion d'une demande d'autorisation ou d'agrément visée dans l'arrêté royal du 12 juillet 2015 relatif aux produits radioactifs destinés à un usage in vitro ou in vivo en médecine humaine, en médecine vétérinaire, dans un essai clinique ou dans une investigation clinique :

Article	Description	Redevable	Montants 2022 (EURO)
Art. 7	autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vivo	demandeur de l'autorisation	3.757
Art. 14	prolongation d'une autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vivo	demandeur de la prolongation de l'autorisation	939
Art. 15	modification d'une autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vivo	demandeur de la modification de l'autorisation	939
Art. 7	autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vitro	demandeur de l'autorisation	2.505
Art. 14	prolongation d'une autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vitro	demandeur de la prolongation de l'autorisation	626
Art. 15	modification (radionucléide et produit) d'une autorisation pour la mise à disposition de produits radioactifs destiné à un usage in vitro	demandeur de la modification de l'autorisation	626
Art. 52	agrément comme radiopharmacien	candidat radiopharmacien	383
Art. 61	modification et/ou prolongation de l'agrément comme radiopharmacien	radiopharmacien	76

Tableau 6: redevances liées au traitement administratif, à l'examen et au traitement d'un dossier à l'occasion d'une demande d'agrément, d'autorisation ou d'approbation visée dans l'arrêté royal du 22 octobre 2017 concernant le transport de marchandises de la classe 7.

Description	Redevable	Montants 2022 (EURO)
Agrément de transporteur par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 1 sans sous-traitant	Demandeur de l'agrément	1.745
Agrément de transporteur autre que par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 1 sans sous-traitant	Demandeur de l'agrément	776
Agrément de transporteur par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 1 avec sous-traitants	Demandeur de l'agrément	2.909
Agrément de transporteur autre que par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 1 avec sous-traitants	Demandeur de l'agrément	1.551
Agrément de transporteur par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 2 sans sous-traitant	Demandeur de l'agrément	6.011
Agrément de transporteur autre que par route de marchandises dangereuses de la classe 7 reprises dans le groupe UN 2 sans sous-traitant	Demandeur de l'agrément	4.654